

87ème Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Point 7 : Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les représailles en Afrique

Intervenant : **Lidawh-wè Fabienne Dontema - International Service for Human Rights (53)**

Honorable Monsieur le Président, honorables Commissaires, distingués délégués,

ISHR demande à la Commission Africaine d'inviter les Etats parties à la Charte Africaine à :

- Garantir et protéger l'espace civique en s'abstenant de suspendre ou dissoudre les organisations de défense des droits humains en application de lois non conformes aux standards internationaux.
- Réviser les lois existantes et adopter des cadres juridiques de protection des droits humains et des défenseurs des droits humains conformes aux standards internationaux.
- Cesser les répressions et durcissement des procédures contre les défenseurs des droits humains, y compris les répressions transnationales.
- Mener des enquêtes transparentes sur les cas des défenseur.e.x.s dont leur droit à la vie, à la sécurité ont été violés.
- Protéger les défenseur.e.x.s des droits humains contre les attaques tant des acteurs étatiques que des acteurs non-étatiques.

Honorable Commissaire, Point focal sur les représailles en Afrique,
La protection des défenseurs, de leur espace de travail et de leur libre accès à la Commission Africaine a atteint durant cette session un niveau supérieur d'urgence.

Honorable Commissaires, c'est ici à Banjul, durant cette 87ème session ordinaire, qu'unilatéralement, de manière très spécifique et avec une notification très tardive le Centre de conférence qui abrite cette session a décidé d'annuler l'évènement parallèle organisé par ISHR, FrontLine Defenders et d'autres organisations en faveur de défenseurs suite à un ordre reçu d'une tierce personne. Cette annulation unilatérale de la réunion constitue non seulement une répression ouverte contre des défenseur sous les yeux de la Commission Africaine mais encore une violation flagrante des libertés d'expression et d'accès aux travaux de la Commission Africaine et pire encore une violation du droit d'accès à l'information de tous les participants à cette session y compris de la Commission Africaine elle-même.

Honorable Commissaire, Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique

Depuis la dernière session, des défenseur.e.x.s ont subi et continuent de subir la violation de leurs droits fondamentaux reconnus par la Charte Africaine. A cela s'ajoute le rétrécissement à ciel ouvert de l'espace de travail des défenseurs dans plusieurs pays d'Afrique.

Concernant les attaques et répressions contre les défenseurs.

Au Bénin, les conditions du journaliste, lanceur d'alerte et défenseur des droits humains Hugues Comlan Sossoukpe mise en détention provisoire depuis le 14 juillet 2025 ne se sont pas améliorées. Comparu le 26 décembre 2025 puis le 12 janvier 2026 devant la Commission d'enquête de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET), la détention de M. Sossoukpe a été prolongée. Il faut rappeler que son accès aussi bien à ses avocats qu'à la famille est très limité.

Au Mali, le journaliste Youssouf Sissoko a été condamné le lundi 23 mars 2026 à deux années de prison et à une amende d'un million de francs CFA. Cette condamnation fait suite à la publication d'un article critiquant les déclarations du président nigérien relatives à l'attaque de l'aéroport de

Niamey en fin janvier. Le Mali, qui est membre de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) aux côtés du Niger, a reconnu M. Sissoko coupable de d'« atteinte au crédit de l'État », « offense à un chef d'État étranger » et « diffusion de fausses informations ».

Au Niger, le journaliste Moussa Tchangari est toujours en détention, accusé de « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste », « atteinte à la défense nationale » et « complot contre l'autorité de l'État en intelligence avec des puissances ennemies », il risque la peine de mort. En Guinée-Bissau, Vigário Luís Balanta, Coordinateur du mouvement citoyen Po di Terra en Guinée-Bissau, a été retrouvé mort le 2 avril 2026. Cette mort survient trois mois après que celui-ci critiquait le pouvoir en place sur une radio internationale.

Relativement au rétrécissement de l'espace civique. Au motif de la lutte contre le terrorisme, de la régulation de la liberté d'association et de la préservation de l'ordre public durant les élections, des organisations de la société civile sont de plus en plus suspendues, pire dissoutes.

Au Burkina Faso, les autorités ont dissous 118 associations le 15 avril 2026, 359 associations le 21 avril 2026 et 205 associations le 5 mai 2026. Les raisons évoquées sont principalement le « non-renouvellement de leurs instances » à la suite de la loi de Juillet 2025 sur la liberté d'association qui impose les obligations de déclaration, de contrôle administratif et de conformité légale sous peine de sanction allant à la dissolution.

Au Niger, depuis novembre 2025, les autorités ont publié une liste d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) et internationales ayant satisfait aux obligations du décret 2022-182/PRN/MAT/DC du 24 février 2022 portant régime des associations au Niger. En conséquence, toutes organisations ne figurant pas sur cette liste et qui ne se conforment pas à cette obligation s'exposent à la suspension.

De même en Ouganda, dans le contexte électoral de début janvier 2026, plusieurs organisations de défense des droits humains ont été suspendues et d'autres ont vu leur compte bancaire gelé.

Pour terminer Honorable Commissaire, au vu de ces derniers développements, il est plus que nécessaire que la Déclaration Africaine sur les Défenseurs des droits de l'homme soit un instrument effectif pour leur protection et non une arme juridique supplémentaire pour attaquer les défenseurs.

Je vous remercie